

Règlement du cassage du verre

de la Compagnie Sainte Rita

aux Hamendes

(Date de prise en considération : le 04/05/2012)

ARTICLE 1.

Le cassage du verre ou passage des places est une cérémonie d'engagement. La personne qui souhaite prendre une place au sein du Corps d'Office, selon les règles énumérées ci-après, saisit le verre de bière tendu par le crieur (ou une autre boisson sur demande), prononce la phrase du souffleur¹ (si c'est la première fois qu'elle casse son verre elle prononcera auparavant la phrase du Corps d'Office²), le boit d'un seul trait et le casse³. De ce fait, il s'engage pour un an (d'une cérémonie à l'autre) à respecter les us et coutumes de la marche, à mener à bien la fonction pour laquelle il s'est engagé⁴.

Le " Cassage du verre " n'est donc pas un " cirque " mais bien une cérémonie publique faite dans le respect des traditions des Marches Folkloriques de l'Entre-Sambre-Et-Meuse. C'est en somme une prestation de serment !

¹ *Dji vos bustoque, dji vos rastoque ! Tènè vo bé, vo t'chère né...*

² *En ce mois de mai, au château Mondron, Moi (nom et prénom du marcheur qui s'engage), je m'engage solennellement à respecter la compagnie Sainte Rita de Jumet Hamendes, ses membres, son fonctionnement et ses règlements.*

Je promets jusqu'au cassage de verre de l'an prochain de mettre tout en œuvre pour que cette marche soit le rassemblement d'hommes et de femmes respectant une discipline librement consentie dans les plus pures traditions des marches de l'entre Sambre et Meuse.

³ *Contre une pierre issue du Château Mondron préalablement placée au fond d'un tonneau en bois*

⁴ *L'énumération des us et coutumes du Corps d'Office se trouve en annexe ①*

ARTICLE 2.

La cérémonie du Cassage du verre de la Compagnie Sainte Rita aux Hamendes a lieu chaque année, le samedi 14 mai ou le samedi précédent cette date qui signifie le début de la neuvaine à Sainte Rita (fêtée le 22 mai). Aucune convocation n'est envoyée.

La cérémonie se déroulera de la sorte :

15:00 : Rassemblement de l'ancien Corps d'Office.

15:15 : Sortie en batterie de l'ancien Corps d'Office

16:30 : Cassage du verre.

Ce passage des places se déroulera de préférence au Salon Valentine du Château Mondron. (Des conditions plus souples concernant l'endroit verront le jour au lendemain du 12 mai 2012)

17:45 : Sortie en batterie du nouveau Corps d'Office.

Les membres du Corps d'Office sont tenus de participer à ces sorties et, si possible, en pantalons blancs pour les hommes (et les jeunes garçons) et rouges pour les zouaves (et les jeunes zouaves), en jupe de cantinière ou traditionnelle pour les femmes (et les jeunes filles). Le béret de police ou le calot, fourni contre une somme d'argent par l'État-major, sera de rigueur. Le Corps d'Office est compris dans le sens « ensemble des officiers »⁵.

⁵ L'énumération des us et coutumes du Corps d'Office se trouve en annexe ①

ARTICLE 3.

Les places sont annoncées dans l'ordre de marche de la compagnie. Néanmoins le crieur commence par le « Petit » Corps d'Office des Jeunes marcheurs. Sachant que l'attribution des places de ce « Petit » Corps d'Office est préparée au préalable par l'encadrement de ces jeunes avec l'accord de l'État-major⁶. Dans cette préparation le principe de l'« Honneur à l'Ancien » sera respecté.

Viendra ensuite le cassage de verre du Corps d'office. Si des places vacantes sont connues officiellement, celles-ci seront proposées en début de ce cassage tout en respectant l'**article 5**. La cérémonie du cassage du verre se clôturera par l'appel des officiers supérieurs qui composent l'Etat-major strict et in fine par le grade d'Adjudant Général.

⁶ L'énumération des us et coutumes du « Petit » Corps d'Office des Jeunes marcheurs se trouve en annexe ②

ARTICLE 4.

Le principe de l'« Honneur à l'Ancien » sera respecté. Cette expression revêt une importance capitale et significative ; « Honneur à l'Ancien » est une formule traditionnelle de politesse, d'honnêteté et de franchise. Si à l'appel de celui-ci, il ne se présente pas pour casser son verre, son absence atteste qu'il renonce à faire usage de son droit à l'ancienneté, sauf cas de force majeure énoncé à l'**article 8**.

ARTICLE 5.

Dans le cas où une place d'officier, de responsable ou de cantinière est vacante au sein de la Compagnie (exclu dans ce cas le « Petit » Corps d'Office des Jeunes marcheurs), le ou la candidat(e) pour cette place doit avoir 18 ans accomplis (16 ans pour les cantinières) le jour de la marche et les critères énoncés ci-après sont imposés par ordre de préférence :

- 1) avoir marché les 3 dernières années précédant la demande d'adhésion au Corps d'Office.
- 2) préférence sera donnée à un candidat issu du peloton.
- 3) priorité sera donnée au candidat totalisant le plus grand nombre d'années de marche à Jumet-Hamendes.
- 4) habiter Jumet-Hamendes ; ou participant ou ayant participé à la vie du quartier ; ou être issu d'une famille «Hamendoise» y habitant toujours (entendant le quartier des Hamendes compris historiquement sur les quatre anciennes communes de Jumet-Gilly-Ransart et Lodelinsart).
- 5) Les quatre premiers critères étant égaux entre les candidats, la « mise aux enchères » sera d'application. La mise commencera à 15€. Au cours de l'enchère, les sommes mises seront déposées sur la table, au fur et à mesure, par les candidats enchérisseurs. Le plus offrant l'emportera.

ARTICLE 6.

En cas de fondation d'un nouveau peloton en accord avec l'Association Marche des Hamendes ASBL, honneur sera attribué aux fondateurs⁷.

⁷ La composition de la compagnie L'énumération des us et coutumes de la Marche en l'honneur de Sainte Rita aux Hamendes et du Grand Feu des Hamendes se trouve en annexe ③

ARTICLE 7.

Il est interdit de casser le verre pour une tierce personne et aucune place ne peut être réservée par personne interposée. Cette clause est aussi valable pour le « Petit » Corps d'Office des Jeunes marcheurs.

ARTICLE 8.

Pour occuper une place au sein du Corps d'Office, il faut être présent lors du cassage du verre. Le verre ne peut être cassé que par le prétendant lui-même. L'absence du prétendant peut être reconsidérée en cas de force majeure. Les raisons professionnelles, familiales ou de santé, pourront être prises en compte mais devront être justifiées par un engagement écrit remis à l'Association Marche des Hamendes ASBL avant le jour du cassage du verre. À défaut de cet écrit, « l'ancien » sera considéré comme sortant.

ARTICLE 9.

En cas de place restant vacante après le Cassage du verre, les candidatures à cette place seront à adresser à l'Association Marche des Hamendes ASBL qui tranchera et choisira avec

l'aide du Corps d'Office, un candidat titulaire du poste pour un intérim d'une « Marche Sainte Rita » et d'un « Grand Feu ». Le critère de l'ancienneté primera.

Il ne cassera pas son verre mais paiera la dite place au plus tard le jour de la prise des mesures et d'inscription à la Marche. Le candidat remplaçant ne pourra faire valoir un droit d'honneur à l'ancien. Il devra cependant respecter les différents règlements de la marche et remplir son rôle de membre du Corps d'Office en ayant le titre de faisant fonction.

ARTICLE 10.

Le prix des places (sauf les places de porte shacko limitées aux Sapeurs, État-major et Batterie), dont le montant est fixé par l'Association Marche des Hamendes ASBL, doit être payé au Délégué du Corps d'Office sitôt le verre cassé.

Toute place non payée ne sera pas publiée.

ARTICLE 11.

Le nombre de cantinières est laissé à l'appréciation de l'officier du peloton. Cependant, ce nombre est limité à trois. Une seule pour les pelotons des Porteuses de canons et une seule pour les pelotons des Vivandières. Il n'y a pas de cantinière à l'État-major⁸.

Chaque cantinière a l'obligation de vendre en exclusivité l'alcool fourni par l'Association Marche des Hamendes ASBL. En cas de non respect de cet article, la cantinière prise en flagrant délit sera exclue d'office de la Marche. La cantinière recevra après son cassage le règlement des cantinières, annexe à cet **article 11**⁹.

⁸ La composition de la compagnie L'énumération des us et coutumes de la Marche en l'honneur de Sainte Rita aux Hamendes et du Grand Feu des Hamendes se trouve en annexe ③

⁹ L'énumération des us et coutumes des cantinières se trouve en annexe ④

ARTICLE 12.

Seuls les pelotons des Zouaves et des Voltigeurs peuvent avoir une poudrière qui accomplira aussi le passage de place. Le principe de l'« Honneur à l'Ancien » sera respecté. Néanmoins, en cas de nouvelle candidature et ce avant d'accéder à la possibilité de casser le verre, les prétentions à cette place seront à adresser à l'Association Marche des Hamendes ASBL avant le 26 mars au plus tard. L'Association Marche des Hamendes ASBL tranchera et choisira avec l'aide du Corps d'Office.

ARTICLE 13.

Il est du devoir de chaque membre du Corps d'Office de participer obligatoirement et activement à toutes les activités officielles organisées par l'Association Marche des Hamendes ASBL (cassage du verre, marche et festivités, Grand Feu, souper annuel).

Chaque officier ou responsable de pelotons est tenu à constituer son peloton, est responsable du recrutement et de la qualité de ses hommes, et doit veiller à la bonne tenue et au respect des traditions de la Marche. L'officier ou la/le responsable de peloton recevra après son cassage les annexes à cet **article 13**⁹.

¹⁰ *il s'agit de l'énumération des us et coutumes du Corps d'Office se trouve en annexe ①*

ARTICLE 14.

Un membre du Corps d'Office qui ne respecte pas ses engagements et devoirs peut en être écarté pour minimum trois ans, voir banni à vie.

ARTICLE 15.

Il est de tradition que chaque officier ou responsable de peloton de la compagnie offre un verre lors de la sortie du Corps d'Office et du défilé dans le quartier. Le samedi veille du deuxième dimanche de septembre. Et ce en respectant le partage des frais et des distributions. L'Association Marche des Hamendes ASBL organisera le plus équitablement possible le programme de ce jour là¹¹.

¹¹ *L'énumération de la composition de la compagnie, us et coutumes de la Marche en l'honneur de Sainte Rita aux Hamendes et du Grand Feu des Hamendes se trouve en annexe ③*

ARTICLE 16

Si un membre du Corps d'Office est dans l'impossibilité d'occuper sa place pour une raison sérieuse (jugée par le Corps d'Office et l'Association Marche des Hamendes ASBL), il proposera alors son remplaçant au Corps d'Office qui décidera.

En cas de démission volontaire en cours d'année, l'officier sera privé du droit de casser le verre durant trois ans.

ARTICLE 17

Les portes de l'endroit où se déroule le cassage du verre doivent rester ouvertes. La lecture en public d'extraits, choisis par le Conseil d'Administration, du présent règlement (à

disposition de chaque membre du Corps D'office) est faite avant chaque cérémonie du cassage du verre.

ARTICLE 18

Seule, l'Association Marche des Hamendes ASBL, reconnue par l'Administration Communale de Charleroi et l'A.M.F.E.S.M. est souveraine. Tout autre comité ou semblant de comité est interdit au sein de la Marche ¹¹.

¹² *Le fonctionnement et l'énumération des us et coutumes de l'Association Marche des Hamendes ASBL se trouvent annexe*
⑤

ARTICLE 19

Tout litige ou cas non prévu par ce règlement sera tranché par l'Association Marche des Hamendes ASBL, dont la décision sera sans appel.

Règlement remplaçant et annulant les précédents. Approuvé par l'Association Marche des Hamendes ASBL. Mai 2012.

Ce règlement et ces annexes font lieu de Règlement d'Ordre Intérieur (ROI), il est joint au dossier des statuts de L'Association Marche des Hamendes ASBL auprès du Moniteur Belge, envoyé à l'administration communale de Charleroi et déposé chez un notaire.